



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue de l'Avenir** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Sato, pour le compte d'Enedis, afin de réaliser des travaux de branchement électrique, **rue de l'Avenir** ;

N° 2025 - 1300

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE DE L'AVENIR**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sur la chaussée sera interdit et considéré comme gênant, du n° 2 au n°6 inclus, des deux côtés de la chaussée, pour le bon déroulement des travaux. Les piétons seront déviés au droit des travaux, **rue de l'Avenir, le 27 octobre 2025, de 8h à 18.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 octobre 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du : **21 OCT 2025**

Pour le Maire et par délégation

Copies

- Police Municipale / Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- SATO



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics